

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 10 RUE SOUFFLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 6 mai 2025 par l'entreprise GTO-TSA 70011-69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Pierre-André RECURT- 06.65.30.00.78 concernant des travaux de création d'un branchement pour les eaux usées au 10 rue Soufflet - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 4 août 2025 au mercredi 6 août 2025.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 4 août 2025 au mercredi 6 août 2025, la circulation sera interdite sauf riverain, rue Soufflet à Arpajon. Une déviation routière sera mise en place par la rue Cerfeuille à Ollainville. La signalisation et le balisage de la route barrée sera à mettre en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 7 au 10 rue Soufflet à Arpajon et autorisé au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 4 : Un boitage pour informer les riverains sera fait par le demandeur de l'autorisation au maximum 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : La réfection du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 21/05/2025.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Maire de la commune Ollainville,
- Monsieur Pierre-André RECURT, entreprise GTO, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 09 JUIL. 2025


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

(A large blue ink signature is written over the stamp and extends downwards.)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD